

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 mai 2012**  
~~~~~

**HALLE D'EXPOSITION DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
ACQUISITION DE LA PARCELLE F 874**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 mai 2012 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Claude CARCELLER, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. David CABLAT, M. Sébastien LAINE, Mme Florence QUINONERO, Monsieur Christian DOUCE, M. Pascal DELIEUZE -Mme Valérie DELVAL suppléant de M. Christian LASSALVY, M. Richard ARNAL suppléant de M. Jean-Pierre DURET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, Monsieur François MOSSMANN suppléant de Madame Monique GIBERT

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés :

M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Maguelonne SUQUET, Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

| | | | |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|
| Quorum : 23 | Présents : 36 | Votants : 38 | Pour 38 Contre 0 Abstention 0 |
|-------------|---------------|--------------|-------------------------------------|

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération en date du 26 septembre 2011 par laquelle le conseil communautaire a délibéré sur la définition du périmètre d'utilité publique de la Halle d'exposition de la Vallée de l'Hérault, à construire sur la commune de Gignac,

Vu que Mme BALJOU est propriétaire de la parcelle F 874, d'une superficie de 785 m²,

Vu qu'il est proposé son acquisition sur la base de 8 €/m², conformément à l'avis des domaines du 15/02/2012,

Vu qu'il est également proposé de signer avec Madame Baljou une convention précaire d'exploitation qui lui permettra de cultiver son potager jusqu'à fin 2013, moyennant le paiement en 2013 d'une redevance de 50 €,

Vu que le montant d'achat est prévu dans le BP 2012 de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que cette parcelle est intégrée dans le périmètre de la halle d'exposition,

Considérant que cette parcelle est actuellement cultivée en potager,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'acquérir la parcelle F 874 d'une superficie de 785m² située sur la commune de Gignac, et appartenant à Mme Baljou, sur la base de 8 €/m², soit un montant total de 6 280 €,

- de signer une convention précaire d'exploitation qui lui permettra de cultiver son potager jusqu'à fin 2013, moyennant le paiement en 2013 d'une redevance de 50 €,

- de solliciter les aides financières possibles auprès des partenaires de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, en particulier du Conseil Général de l'Hérault (contrat de territoire) et de l'Etat (DDR),

- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 646 le 29/05/12

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20120521-lmc|14796-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

Entre :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, située 2 parc d'activités Camalcé, 34150 GIGNAC
représentée par Monsieur Villaret Louis, agissant en qualité de Président, ci après désignées « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »,
d'autre part,

Et

MME BALJOU Florence, domiciliée 7 lot Notre dame Avenue Xavier Lapeyre 34150 GIGNAC

Etant préalablement exposé :

Que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault consent par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à MME BALJOU, qui accepte, une convention d'occupation précaire sur la parcelle de terre ci-après plus amplement désignée.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L221-2 du **Code de l'urbanisme, que le droit d'occupation** ainsi conféré à Mme BALJOU ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence la présente convention est exclue du champ **d'application des dispositions du Code rural.**

La parcelle est située sur la commune de GIGNAC (Hérault), dans le périmètre **d'Utilité Publique défini pour la future Halle d'exposition.**

Elle figure au cadastre sous la référence suivante : F 874

En conséquence, les parties conviennent ce qui suit :

Article 1 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée du **XXXX** (date de l'acte authentique) au 1^{er} décembre 2013.

Article 2 : Conditions de jouissance

La présente convention d'occupation précaire est faite sous les conditions suivantes que Mme Baljou s'oblige à exécuter et accomplir, savoir :

1°- elle prendra le bien, objet de la convention dans son état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.

2°-elle jouira de la propriété à l'exemple d'un bon professionnel soucieux d'une gestion durable, sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

3°- elle s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le propriétaire de tous ceux qui pourraient se produire afin qu'elle puisse agir directement.

4° -elle ne pourra changer la destination du bien, objet de la convention, qui est strictement à vocation agricole.

5°- elle devra, pendant toute la durée de la convention, maintenir les biens, objet du présent contrat, en bon **état d'entretien.**

6°- elle paiera pendant toute la durée de la convention les primes d'assurance contre l'incendie et de responsabilité civile.

Concernant la taxe foncière, de convention expresse entre les parties, elle sera intégralement supportée par la **Communauté de communes Vallée de l'Hérault**.

Concernant la **taxe forfaitaire et annuelle** due à l'Association Syndicale Autorisée du Canal d'Irrigation de GIGNAC, en vue de la fourniture d'eau pour l'irrigation de la parcelle objet des présentes, elle sera de convention expresse entre les parties, intégralement supportée par la communauté de communes Vallée de l'Hérault à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 3 : Transmission du droit de jouissance

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit.

Article 4 : Redevance d'occupation

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée pour un montant de **50€ pour l'année 2013**.

Article 5 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à Gignac.

Fait à GIGNAC, le 2012

En deux exemplaires originaux,

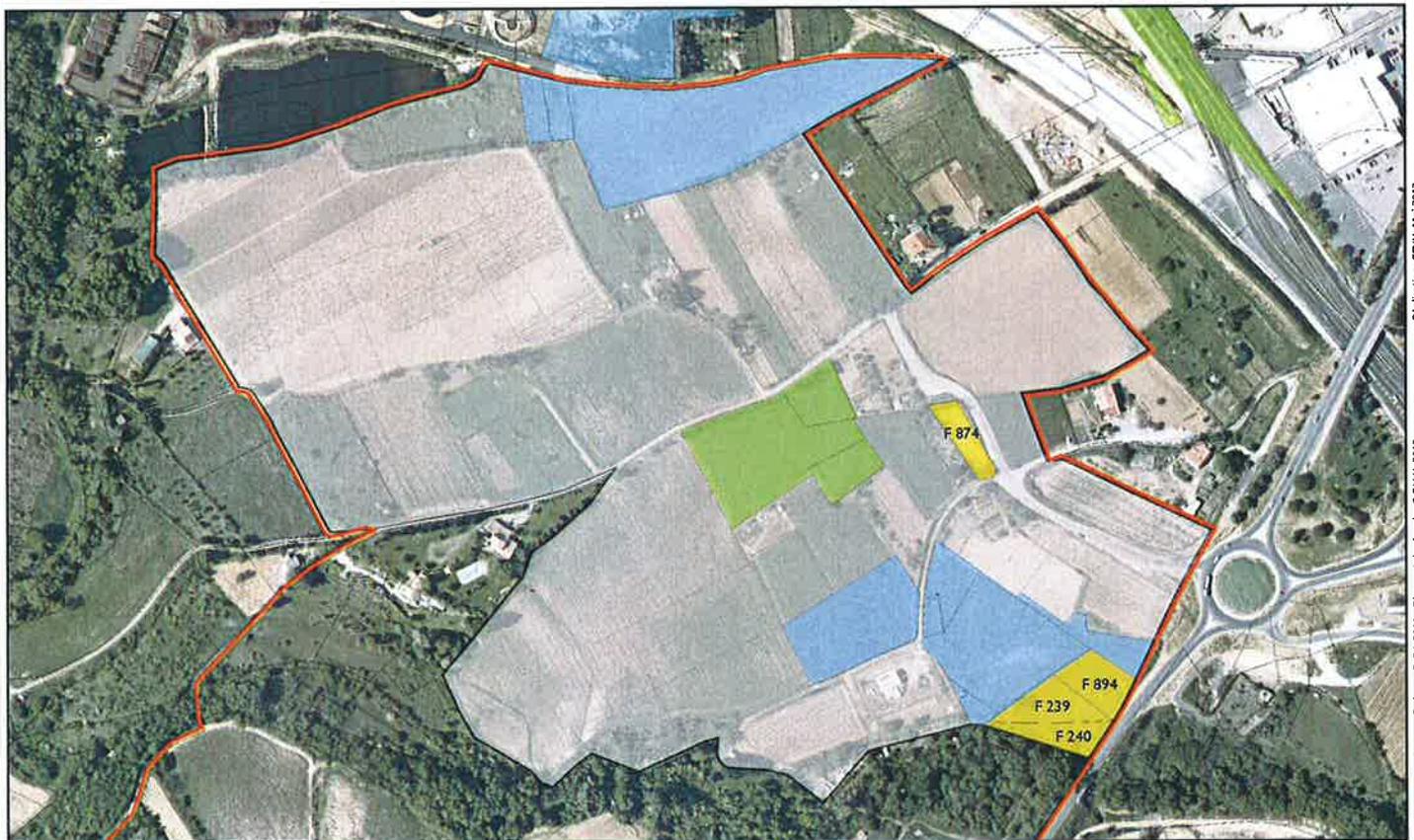
Pour la Communauté de communes Vallée de
l'Hérault,

Mme BALJOU Florence

Le Président
Louis VILLARET

Commune de Gignac

HALLE D'EXPOSITION - Achat des parcelles F 239, F 240, F 874 ET F 894



| | | | |
|-----------------|------------------------------|--|--|
| Cadastre | Périmètre d'utilité publique | Statut des acquisitions | Biens en cours d'achats : parcelle proposée à l'achat au Conseil communautaire |
| Parcelles | Périmètre de la Z.A.D. | Biens achetés | Biens en cours d'achats : accord de vente obtenu |
| | | Biens en cours d'achats : en préparation chez le notaire | |

0 20 Mètres

Source : Cadastre D.G.I. 2011 - Observatoire Foncier C.C.V.H. 2012
Réalisation: CCVH, Mai 2012

